



SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_51
 Nomenclature : 7.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 51

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Hôtel d'Entreprises

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Eric PANNAUD, 1^{er} Vice-Président, Monsieur Bruno DRAPRON, Président, s'étant retiré au moment du vote conformément aux obligations légales.

Présents :

M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Bruno DRAPRON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte Administratif 2023 pour le Budget Annexe « Hôtel d'Entreprises » se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Pour l'exercice 2023, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent **55 106,79 €** (*total budgété 2023 : 91 227,61 €*) et comprennent :

- **Les dépenses du chapitre 011 - Charges à caractère général** - s'élèvent à **11 853,79 €** (*total budgété 2023 : 27 078,00 €*). Ces dépenses sont composées des frais de fonctionnement du bâtiment (fluides, entretien, assurance, taxe foncière).
- **Les dépenses du chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections** - s'élèvent à **43 253 €** (*total budgété 2023 : 43 253 €*). Ces dépenses correspondent à la dotation aux amortissements des dépenses d'équipement.

Pour l'exercice 2023, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **53 024,60 €** (*total budgété 2023 : 91 227,61 €*)

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2022 était de + 35 896,61 € (002).

- Les recettes du **chapitre 75 - Autres produits de gestion courante** - s'élèvent à **40 087,50 €** (*total budgété 2023 : 42 600 €*). Cette somme correspond aux loyers perçus par les entreprises occupantes.
- La recette du **chapitre 77 - Produits exceptionnels** d'un montant de **206,10 €** concerne le remboursement d'une facture EDF et la régularisation d'un compte débiteur.
- Les recettes du **chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections**- pour **12 731 €** (*total budgété 2023 : 12 731 €*) concernant l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les **dépenses d'investissement** s'établissent à **44 930,83 €** en 2023 (*total budgété 2023 : 147 293,73 €*). Elles comprennent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés** - **21 000 €**, au titre du remboursement de l'avance faite par le budget principal.
- Au **chapitre 21 - Immobilisations Corporelles** - **11 199,83 €** dont 8 361,01 € au titre de travaux électriques.
- **Les dépenses du chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - d'un montant de **12 731 €** portent sur l'amortissement de subventions d'investissement perçues.

Les **recettes d'investissement** s'élèvent à **44 828,00 €** en 2023 (*total budgété 2023 : 147 293,73 €*).

Pour mémoire, le résultat antérieur reporté 2022 était de + 104 040,73 € (001).

Ces recettes concernent :

- Au **chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés - 1 575 €**, au titre des cautions déposés lors de la mise en location des box.
- Le **chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections** - pour un montant de **43 253,00 €**, est composé de la dotation aux amortissements des biens.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L.2121-14,

Après la présentation du budget primitif du Budget Annexe -Hôtel d'Entreprises- de l'exercice 2023, et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur Bruno DRAPRON, Président de la CDA de Saintes, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de l'Agglomération de Saintes,

Considérant le rapport du compte administratif 2023 présenté ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2024,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** au règlement définitif du Budget Annexe Hôtel d'entreprises de l'exercice 2023 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023**

	Réalizations	
	Section d'exploitation	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	53 024,60 €	44 828,00 €
Dépenses de l'exercice	55 106,79 €	44 930,83 €
Résultats de l'exercice	- 2 082,19 €	- 102,83 €
Résultats antérieurs reportés	+ 35 896,61 €	+ 104 040,73 €
Résultats de clôture	33 814,42 €	+ 103 937,90 €

- **de déclarer** toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

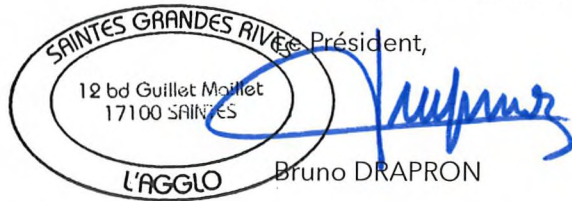
- 50 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL- LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. David MUSSEAU

Pour extrait conforme,



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.